

### 30 - Bibliothèques - Convention cadre entre la BnF et le pôle associé régional de Franche-Comté

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** L'une des missions de la BnF consiste à créer des réseaux documentaires basés sur la coopération de bibliothèques et centres de documentation en France et à l'étranger. Ce type de coopération est né en Franche-Comté en 2007 après approbation du Conseil Municipal en sa séance du 5 novembre.

Cette année, la BnF propose au pôle régional une convention-cadre pour la période 2012-2014 qui détermine les conditions de sa coopération avec le pôle associé notamment par :

- le recensement des fonds patrimoniaux et leur signalement en ligne
- la valorisation numérique des collections patrimoniales par la numérisation notamment, ces opérations devant accroître la lisibilité des collections patrimoniales des bibliothèques dans la mesure où elles sont intégrées dans le catalogue collectif de France et Gallica
- à titre exceptionnel, la valorisation des collections patrimoniales.

Cette convention confirme le rôle de correspondant scientifique de la bibliothèque municipale classée de Besançon, elle pourra donner lieu à une ou plusieurs conventions d'application qui définiront le montant de la somme attribuée pour chaque opération que le pôle régional s'engagera à conduire puisque la BnF, sur demande motivée d'un membre du pôle, peut participer financièrement aux dépenses relatives à une action s'inscrivant dans l'un des trois objectifs cités ci-dessus

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention cadre ainsi que tout acte y afférent
- à solliciter les subventions auprès de la BnF, le cas échéant, pour des actions s'inscrivant dans l'un des objectifs de la convention cadre.

**«M. LE MAIRE :** C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme MICHEL n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.*